Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260716-DEL_2026_061B-DE

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN
DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE DOL-DE-BRETAGNE

DÉPARTEMENT d'ILLE et VILAINE - 35540
Tél. : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55

DÉLIBÉRATION N° 2026-061

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 **PRÉSENTS : 20** **VOTANTS : 24**

L'an deux mille vingt-six, le 16 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale du jeudi 2 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur COMPAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Olivier COMPAIN, M. Daniel GARÇON, Mme Nathalie MICHEL, Mme Nadia TERTRAIS, M. Jean-Yves BLOUIN, M. Hubert GOGER, M. Daniel STERN, Mme Martine FORTIN, Mme Manuella FÉRON, M. Mickaël GEORGES, M. Madelyn ROBIDOU, Mme Sylvie MARTIN, Mme Isabelle CADUDAL, Mme Claudine COQUELIN, M. Pierrick RUELLAN, M. Guillaume MOUSSON, Mme Léonor POINSOT, Mme Sylvie URPHÉANT, M. Mathieu SIMON, Mme Brigitte DELAUNAY.

ABSENTS – PROCURATIONS :
- M. Jean-Yves MACÉ donne procuration à M Olivier COMPAIN
- Mme Sandra MACÉ donne procuration à Mme Nadia TERTRAIS
- Mme Lucie SORT donne procuration à M Daniel GARÇON
- M. David GUÉLÉ donne procuration à M Jean-Yves BLOUIN
- M. Yann BRILLET donne procuration à M Pierre-Yves OULHEN

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme Gisèle THIEULANT
M. Pierre-Yves OULHEN (arrivée à 19h12)

Madame Claudine COQUELIN été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026 – 061 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après avoir délibéré et à 24 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve le Procès-Verbal du conseil municipal du 5 juin 2026**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents liés à cette affaire

MAIRIE de MINIAC-MORVAN (ILLE-ET-VILAINE)

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,
Olivier COMPAIN

La secrétaire de séance,
Mme Claudine COQUELIN

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260716-DEL_2026_061B-DE

MAIRIE DE MINIAC - MORVAN
DÉPARTEMENT d'ILLE et VILAINE - 35540
Tél : 02 99 59 51 77
Fax : 02 99 58 03 55

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 **PRÉSENTS : 21** **VOTANTS : 27**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale le 29 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Olivier COMPAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Olivier COMPAIN, Madame Nathalie MICHEL, Monsieur Daniel GARCON, Monsieur Jean-Yves MACE, Madame Sandra MACE, Monsieur Jean-Yves BLOUIN, Madame Martine FORTIN, Monsieur Daniel STERN, Monsieur Hubert GOGER, , Madame Claudine COQUELIN, Monsieur Madelyn ROBIDOU, Madame Lucie SORT, Madame Léonor POINSOT, Monsieur Mathieu SIMON, Monsieur Pierre-Yves OULHEN, Madame Brigitte DELAUNAY, Monsieur Yann BRILLET, Monsieur David GUELE, Madame Manuella FERON, Madame Sylvie MARTIN, Monsieur Guillaume MOUSSON.

M. Olivier COMPAIN salue les conseillers municipaux.
Il fait l'appel des conseillers et confirme les pouvoirs :

- **M. Nathalie TERTRAIS** donne pouvoir à **Mme Manuella FERON**
- **M. Patrick RUELLAN** donne pouvoir à **M. Hubert GOGER**
- **Mme Gisèle THIEULANT** donne pouvoir à **M. Jean-Yves MACE**
- **Mme Isabelle CADUDAL** donne pouvoir **à Mme Sandra MACE**
- **M. Mickaël GEORGES** donne pouvoir à **M. Daniel STERN**
- **Mme Sylvie URPHEAN** donne pouvoir à **M. Mathieu SIMON**

M. COMPAIN fait passer la feuille d'émargement pour qu'elle puisse être signée.

Mme Sandra MACE est nommée secrétaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

2026-036 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 29 avril 2026

2026-037 - Désignation des délégués et suppléants pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026

2026-038 -Ressources Humaines - Suppression d'un emploi permanent à temps complet - Responsable du Pôle Ressources Finances RH - Grade de rédacteur principal de 2ème classe

2026-039 - Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent à temps complet - Responsable du Pôle Ressources Finances RH - Administratif (catégorie B ou C)

2026-040 - Urbanisme - Indemnité éviction - Terrain le Clos Ratel – Parcelle F499 – EARL DU BOIS GUYOT

2026-041 - Legs Léhon 2026

2026-037 – DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR L'ELECTION SENATORIALE DU 27 SEPTEMBRE 2026

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 5 juin 2026 à 19h10.

Pour procéder au vote, **M. COMPAIN** sollicite deux personnes : assesseur et pour le dépouillement. Ils ont l'obligation de prendre les deux élus les plus anciens et les deux plus jeunes : **M. Jean-Yves BLOUIN et M. Daniel GARCON, et M. Madelyn ROBIDOU et Mme Léonor POINSOT.**

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260716-DEL_2026_061B-DE

Une liste incomplète est déposée : ***Pour Miniac-Morvan***

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
Nombre de bulletins : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 27

M. COMPAIN proclame que le vote s'est fait à l'unanimité et remercie les conseillers municipaux.

La fin du vote pour les élections sénatoriales se termine à 19h15.

Le conseil municipal continue sur les autres sujets de délibérations à l'ordre du jour.

A titre d'information, **M. COMPAIN** informe les élus municipaux de la démission le 02 juin 2026 de M. Richard JOUQUAN de son poste de conseiller municipal. Il laisse la place à Mme Brigitte DELAUNAY.

M. COMPAIN informe que deux délibérations ont été supprimées de l'ordre du jour du conseil municipal :
- Délibération portant sur le procès-verbal du mercredi 29 avril car ils n'ont reçu qu'aujourd'hui le document du prestataire.
- Délibération sur la prime de l'éviction. Une question a été posée par **M. OUHLEN**, qui nécessite d'approfondir le sujet. Il y a eu la même situation sur un autre terrain sous bail commercial. Il n'y a ici visiblement pas de bail commercial, ni rien d'écrit. La question de la légalité va donc être approfondie concernant la prime d'éviction. C'est la raison pour laquelle la délibération est supprimée de l'ordre du jour.

M. OUHLEN intervient pour expliquer que la demande qu'il a faite portait sur la connaissance du protocole qui était cité dans l'ordre du jour, notamment sur le calcul de l'indemnité pour savoir comment...
M. COMPAIN précise que c'est la Chambre d'Agriculture qui décide de cela et non pas eux pour ce qui concerne le prix de l'éviction au mètre carré. Ils ne l'ont pas faite pour le moment car ils ne savent pas où cela se situe légalement du fait de l'absence de contrat d'affermage. Ils prennent pour le moment les informations et en reparleront le 29 juin.
M. OUHLEN questionne de savoir si les Domaines donnent un avis ?
M. COMPAIN répond qu'ils vont essayer de savoir. Il n'y a logiquement pas d'avis des Domaines parce qu'il y a un contrat qu'ils sont obligés de suivre et la Chambre d'Agriculture fait le chiffrage selon les parcelles et les terres. Ils sont décisionnaires du montant de la prime d'éviction.
M. OUHLEN remercie.
M. COMPAIN le remercie également et souligne que la question était pertinente.

En préambule du point suivant, **M. BLOUIN** indique aux élus qu'ils ont reçu le vendredi précédent par mail un certain nombre de délibérations, et d'autres sont proposées sur table.
M. BLOUIN propose de commencer par ce qu'ils ont reçu, à savoir la délibération 2026-038

2026 - 038 RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET- RESPONSABLE DU POLE RESSOURCES FINANCES RH - GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

M. BLOUIN précise que cette délibération 2026-038 et la suivante 2026-039 interviennent dans le cadre d'un recrutement qu'ils sont en train de faire. Le poste est actuellement vacant. La personne intègrera la collectivité le 27 juin. Ils sont obligés d'opérer ainsi : d'abord la suppression de poste pour ensuite procéder à la création de poste. Ils sont donc contraints de faire ensuite une délibération qui ouvre ce poste aux catégories C et B. Ils vont procéder à deux votes : un pour la suppression et un pour la création.
Avant de procéder au vote, M. BLOUIN est prêt à répondre aux questions.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260716-DEL_2026_061B-DE

M. BLOUIN demande s'il y a des abstentions ou des avis contraires. En l'absence de de réponse, la délibération se fait à l'unanimité.

2026 - 039- RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET - RESPONSABLE DU POLE RESSOURCES FINANCES RH - ADMINISTRATIF (Catégorie B ou C)

M. BLOUIN demande s'il y a des abstentions ou des avis contraires. En l'absence de de réponse, la délibération se fait à l'unanimité.

2026- 044 – RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENT DE GRADE : MODIFICATION DU CADRE D'EMPLOI

ANNONCEE 044 SUR TABLE

Le point est présenté par **M. BLOUIN.**

SERVICE	GRADE ACTUEL SUPPRESSION DE POSTE APRES NOMINATION SUR NOUVEAU GRADE AU 01/07/2026	GRADE PROMOUVABLE CREATION DE POSTE APRES NOMINATION SUR NOUVEAU GRADE AU 01/07/2026
Administratif	Adjoint Administratif 7ème échelon	Adjoint Administratif Pal 2cl 5ème échelon
Pôle enfance jeunesse	Adjoint Technique Pal 2cl 9ème échelon	Adjoint Technique Pal 1cl 6ème échelon
Pôle enfance jeunesse	Adjoint Technique Pal 2cl 8ème échelon	Adjoint Technique Pal 1cl 5ème échelon
Technique	Adjoint Technique 7ème échelon	Adjoint Technique Pal 2cl 5ème échelon
Pôle enfance jeunesse	Adjoint Technique 8ème échelon	Adjoint Technique Pal 2cl 5ème échelon

M. BLOUIN souhaite expliquer aux nouveaux élus que dans la fonction publique territoriale, il existe des catégories : A, B et C, selon le niveau de recrutement. Les agents appartiennent majoritairement à la catégorie C. Le nouveau DGS est en catégorie A et la future responsable du pôle ressources RH qui va intégrer en C, et il espère qu'elle passe en B après la délibération du CDG. Le passage se fait uniquement par concours ou par promotion interne d'une catégorie interne à une autre. Il existe également le cadre d'emploi qui définit le cadre général des missions : administration, technique, social, animation, urbanisme, finances, etc... Dans le privé, ce sont des métiers, dans la fonction publique, ils parlent de cadre d'emploi.
Les grades viennent ensuite : chaque agent est titulaire de son grade. Les différents cadres d'emplois sont déclinés en différents grades hiérarchisés définis par le décret de création du cadre d'emploi : des attachés, des rédacteurs, des adjoints administratifs, techniques, ...
En cours de carrière, l'agent peut accéder à un grade supérieur par avancement : les lignes directrices de gestion en termes de valorisation des parcours professionnels. Ils sont bien dans le tableau proposé dans ce cas : un avancement de grade qui répond aux lignes directrices de gestion et qui correspondent aux acquis professionnels et non pas à l'ancienneté. Pour l'ancienneté, ce sont les échelons qui y répondent. Les différents grades sont divisés en échelons. L'échelon est important car c'est lui qui fixe la rémunération.
Les propositions d'avancement ne sont jamais nominatives.

M. BLOUIN demande s'il y a questions et donne la parole à **M. Mathieu SIMON** qui remercie pour les explications.
Il souhaite savoir quand ce genre d'opération a eu lieu la dernière fois ?

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260716-DEL_2026_061B-DE

M. BLOUIN indique qu'ils n'en ont pas fait au cours de leur mandature : ils s'appuient sur une délibération de 2007 et en prenant les RH, il apprend, il regarde, il s'instruit, il s'interroge et il a vu qu'il y avait en effet 5 agents qui étaient promouvables par rapport aux critères qui sont définis dans le décret, ce qui est appelé les lignes directrices de gestion et qui est inscrit au règlement intérieur.
M. SIMON trouve cela positif qu'il y ait de la reconnaissance.
M. BLOUIN confirme qu'il s'agit de reconnaissance et de fidélisation.
M. SIMON souligne que cela concerne 5 agents. Il interroge de savoir s'ils continueront ainsi ?
M. BLOUIN confirme que cela concerne 5 agents sur 52 et qu'ils poursuivront, il s'agit d'une reconnaissance qui concerne souvent des agents qui sont montés en qualification par des formations qu'ils ont faites.

M. BLOUIN donne la parole à **M. Pierre-Yves OUHLEN** qui s'interroge sur les diminutifs 1 CL 2 CL qui sont autres choses que le grade et l'échelon ?
M. BLOUIN répond qu'il s'agit de 1ère classe et 2ème classe.
Cela correspond aux grades.

M. BLOUIN demande s'il y a des abstentions ou des avis contraires. En l'absence de de réponse, la délibération se fait à l'unanimité.

2026 - 041 - LEGS LEHON 2026

Le point est présenté par **M. COMPAIN** qui rappelle ce qu'est le Legs Lehon.

M. le Maire indique qu'une liste avec des noms a été proposée. De leur côté, ils se sont réunis et ont proposé un nom. Il demande à l'assemblée si elle a un nom à proposer ?

M. BRILLET se questionne de savoir comment le choix du nom est réalisé
M. COMPAIN répond que le choix est fait suivant la connaissance de la personne, si elle est respectueuse de sa famille, si elle s'est investie sur la commune, etc...
M. BRILLET demande s'ils ont eu un entretien avec la personne ?
M. COMPAIN répond négativement : la personne n'est pas informée. Elle le sera le jour où elle sera appelée pour l'informer qu'elle est élue. Il dit également qu'ils font le choix de ne pas élire le fils d'un élu, ce qui lui semble normal.
M. BLOUIN rappelle qu'ils avaient l'an passé plusieurs noms, et la minorité a proposé un autre nom qu'ils ont suivi. Les arguments mis en avant ont fait qu'ils ont fait ce choix. C'était le fils d'un agent et ils ont trouvé les arguments développés pertinents.
M. BRILLET dit qu'il s'agissait simplement d'une question car quand il a vu la liste, il s'est questionné de savoir comment le choix allait être fait.
M. COMPAIN répond qu'il s'agit d'une liste qui est établie à l'accueil par rapport aux critères, et ce sont les élus qui doivent déterminer. Personne ne peut se présenter pour se déclarer bénéficiaire.
Un Conseiller demande si cela est spécifié dans le legs qu'il ne s'agit pas d'une candidature ?
M. COMPAIN répond positivement et indique qu'il y a également des jeunes qui ont pu être récompensés à la suite d'évènements graves intervenus lors de leur jeunesse.
M. GARÇON dit qu'il peut aussi témoigner de son expérience car il a été élu lorsqu'il était très jeune : il n'y a pas toujours eu une liste comme il en existe une aujourd'hui. Il s'agissait au départ des connaissances locales de chaque conseiller, du voisinage, de discussions. Il y avait aussi moins de monde à Miniac-Morvan et moins de jeunes concernés. Il ne sait pas depuis quand la liste existe, mais cela fait à minima vingt ans. La liste est faite pour n'oublier personne : tout repose ensuite sur les connaissances de chacun d'entre eux.

M. COMPAIN propose de procéder au vote.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260716-DEL_2026_061B-DE

Pendant le vote, **M. OUHLEN** souligne que dans le legs sont précisées des modalités de choix des enfants. La seule phrase écrite « chaque année à la date du 13 juillet un enfant masculin de préférence de 18 à 25 ans et habitant sur la commune depuis au moins 5 ans et qui sera reconnu le plus respectueux envers ses parents » Il n'y a pas d'autres modalités de précisées. **M. OUHLEN** trouve que cela est une bonne chose d'avoir une liste pour savoir qui entre dans les critères.

M. Madelyn ROBIDOU et Mme Léonor POINSOT procèdent au dépouillement.

M. COMPAIN annonce 22 voix en faveur de Monsieur Aëlig COBAC et 1 vote blanc.

M COMPAIN indique que le conseil municipal est invité à désigner le bénéficiaire du legs LEHON 202 et autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

Le vote est de 22 voix pour M. Aëlig COBAC –et 1 blanc

2026 - 042 FINANCES - RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le point est présenté par **M. GARÇON**

Une liste de 32 noms est proposée :

	NOM - Prénom	Adresse	COMMUNE
1	M.ABIVEN Pierre	2 rue de la Vigne	35540 MINIAC-MORVAN
2	M.BARBELETTE Hubert	70 rue de la Liberté	35540 MINIAC-MORVAN
3	Mme GARCON née MANCEL Maryline	9 rue de Bel Air	35540 MINIAC-MORVAN
4	M.HURPHEANT Yves	58 rue du Haut Gouillon	35540 MINIAC-MORVAN
5	M. HUET Yvonnick	13 La Ville Aubry	35540 MINIAC-MORVAN
6	M. CHENU Joël	1 Les Sablonnières	35540 MINIAC-MORVAN
7	M. MARTIN Hervé	103 L'Angle	35540 MINIAC-MORVAN
8	Mme MOISIARD née GICQUEL Claudine	12 Rue de la Croix Thomas	35540 MINIAC-MORVAN
9	M. VALLET Etienne	2 rue de la Postenne	35540 MINIAC-MORVAN
10	M. HUET Stéphane	18 rue des Primevères	35540 MINIAC-MORVAN
11	M. BASLE Mickael	A 2 Les Jardins d'Amélie	35540 MINIAC-MORVAN
12	M. BARBE Dominique	39 rue de la Croix Thomas	35540 MINIAC-MORVAN
13	Mme HUET née AMMARDJI Nathalie	16 Le Porche	35540 MINIAC-MORVAN
14	Mme GUILLOIS née AMELINE Christelle	24 rue du Stade	35540 MINIAC-MORVAN
15	Mme COLAS née BANLIAT Marie	21 La Barre	35540 MINIAC-MORVAN
16	Mme BASLE Stéphanie	126 La Chambre	35540 MINIAC-MORVAN

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260716-DEL_2026_061B-DE

17	M. BAYER Christophe	16 rue Bienheureuse Thérèse Fantou	35540 MINIAC-MORVAN
18	Mme LEROY née BESNARD Laurence	13 rue du Général De Gaulle	35540 MINIAC-MORVAN
19	M. COS Anthony	13 C rue de la Libération	35540 MINIAC-MORVAN
20	Mme LEAUSTIC née BRIAND Marie-Paule	11 C rue des Ajoncs d'Or	35540 MINIAC-MORVAN
21	Mme LE RAT Laurence	A 3 Les Jardins d'Amélie	35540 MINIAC-MORVAN
22	Mme FORTIN née HERIVEAU Martine	14 rue de la Vigne	35540 MINIAC-MORVAN
23	Mme PRUNIER née CHASSE Monique	1 Couabel	35540 MINIAC-MORVAN
24	M. JAMBON Jean-Yves	20 Le Rocheret	35540 MINIAC-MORVAN
25	M. LEFEUVRE Jean-Pierre	39 La Sauvagere	35540 MINIAC-MORVAN
26	Mme THIEULANT née GAUTIER Gisèle	34 La Mettrie	35540 MINIAC-MORVAN
27	M. LEMERCIER Didier	28 rue du Stade	35540 MINIAC-MORVAN
28	M. DUBOIS Pascal	1 Bis rue de Bel Air	35540 MINIAC-MORVAN
29	M. BLIN Luc	47 rue de la Liberté	35540 MINIAC-MORVAN
30	M. ALAIN GUILLAUME Jean-Louis	22 rue du Stade	35540 MINIAC-MORVAN
31	M. BAGAS Michel	32 rue du Stade	35540 MINIAC-MORVAN
32	Mme LAVOUE Valérie	7 rue de la Libération	35540 MINIAC-MORVAN

M. BRILLET s'interroge de savoir de quelle façon cette liste a été faite et par rapport à quels critères les personnes ont été prises ?

M. GARÇON dit qu'il est reparti de la liste proposée il y a 6 ans. Il n'avait pas la mémoire de ce qui avait été fait avant. C'est le hasard ou ils peuvent prendre la liste électorale et prendre des gens par hasard. Il faut tout de même veiller à ce que les gens proposés et retenus par la DRGFIP soient capables d'analyser les éléments qui leur sont fournis lors de la session de la commission communale, ce qui n'est pas forcément simple pour tout le monde. Cela demande une certaine technicité au départ, qu'ils ont le temps d'investir au cours des 6 années du mandat.

M. OUHLEN demande s'ils sont sollicités au fur et à mesure que des projets de construction, d'agrandissement sont déclarés ?

M. GARÇON précise que ce n'est qu'une fois par an, sachant que la campagne de mises à jour des services fonciers va généralement de juin à mai de l'année suivante, ce qui permet de déterminer les nouvelles bases d'imposition qui vont s'ajouter aux anciennes. Lorsqu'ils votent le budget primitif comme ils l'ont fait fin avril 2026, ils votent les taux d'imposition de l'année en cours à partir de bases prévisionnelles qui sont fournies par DRGFIP. Ils parlent de bases prévisionnelles car dans le même temps, le service foncier continue d'évaluer jusqu'à la fin mai. C'est pour cela que les bases définitives des taxes foncières – il s'agit principalement de cela – sont toujours supérieures aux bases prévisionnelles.

M SIMON demande si les personnes n'ont pas été concertées ?

M. GARÇON répond négativement : comme le legs LEHON, elles le découvrent quand ils reçoivent la liste retenue à la mairie. Ils sont ensuite prévenus par courrier pour les prévenir qu'ils sont retenus, soit en tant que titulaire, ou en tant que suppléant.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260716-DEL_2026_061B-DE

A défaut d'établissement de liste par une commune, la DRFIP désigne elle-même les personnes.
M. SIMON fait remarquer qu'il peut y avoir des élus.
M. GARÇON confirme : cela n'est pas une interdiction.

M. GARÇON propose de soumettre au vote et demande s'il y a des abstentions ou des avis contraires. En l'absence de de réponse, la délibération se fait à l'unanimité.

2026 – 043 – SMA – NOMINATION MEMBRES COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le point est présenté par **M. GARÇON.**

Sans entrer dans les détails, **M. GARÇON** précise que les locaux professionnels ont été revus en 2017 alors que les locaux d'habitation continuent à être gérés avec une législation et un classement communal au 1er janvier 1970.
M. GARÇON dit qu'il est possible que le gouvernement au cours des 6 années à venir décide de faire enfin une révision des locaux d'habitation. C'est dans le domaine du possible.

M. GARÇON propose de soumettre au vote et demande s'il y a des abstentions ou des avis contraires. En l'absence de de réponse, la délibération se fait à l'unanimité.

M. COMPAIN donne la parole à **M. BLOUIN.**

M. BLOUIN propose de revenir aux ressources humaines par suite des deux délibérations qui ont été votées, notamment la délibération d'avancement de grades.
Il propose de prendre la délibération 040 qui est sur table et qui les amènera au vote du tableau des effectifs et des emplois permanents.

2026 - 040 - RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Le point est présenté par **M. BLOUIN.**

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour, **M. BLOUIN** propose le tableau des effectifs.

N° + date de la délibération créant l'emploi	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	Filière	Catégorie	Cadre(s) d'emplois	Grade(s)	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
2026-000 du 00/05/2026	Adjoint Administratif Territorial	Administrative	B/C	35	35	Responsable Finances/ RH	Poste vacant	100	POSTE VACANT
2011-XXX du 01/07/2011	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Technique	C	35	35	Agent d'entretien/ Animation	Titulaire	100	POURVU
2017-067 du 05/07/2017	Adjoint Technique Pal 2ème cl Territorial	Technique	C	27	27	ATSEM	Titulaire	77,14	POURVU

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260716-DEL_2026_061B-DE

2016-040 du 25/03/2016	Adjoint Technique Pal 2ème cl Territorial	Technique	C	35	35	Agent polyvalent des Services Techniques	Titulaire	100	POURVU
2017-067 du 05/07/2017	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Technique	C	27	27	ATSEM	Titulaire	77,14	POURVU
2021-72 du 09/07/2021	Adjoint Administratif Pal 2cl Territorial	Administrative	C	35	35	Social	Titulaire	100	POURVU

M. BLOUIN demande s'il y a des questions et propose de soumettre au vote. Il demande s'il y a des abstentions ou des avis contraires. En l'absence de de réponse, la délibération se fait à l'unanimité.

M. COMPAIN remercie. Il demande que les signatures liées au vote soient faites par les accesseurs **M. Jean-Yves BLOUIN et M. Daniel GARCON, et M. Madelyn ROBIDOU et Mme Léonor POINSOT** pour le dépouillement.

M.COMPAIN lève la séance.

M. le Maire est interpellé pour lui faire remarquer qu'il y avait des questions diverses.

M. BRILLET s'étonne qu'il n'y ait pas d'adjoint à la sécurité des biens et des personnes sur la commune au vu des problèmes d'incivilité, de cambriolages et de trafic de drogue. Il aurait aimé savoir pour quelle raison ?
M. COMPAIN répond que M. Jean-Yves MACÉ s'occupe un peu de tout ça, même si cela n'est pas nommé. Dès qu'il y a un problème, il se déplace également, ils sont également là pour cela. Il concède qu'il n'y a pas vraiment d'adjoint.
M. BRILLET demande s'ils ont prévu des choses sur la commune ?
M. COMPAIN répond affirmativement : il y a peu de temps une incivilité a été commise par un jeune.
M. BRILLET corrige s'il a été prévu des choses ?
M. COMPAIN répond qu'ils avaient prévu de nommer un deuxième policier municipal dans le courant du mandat : cela n'est pas encore fait. La vidéoprotection va être mise en place très prochainement : cela avait été voté au budget et les éléments sont signés.
M. BRILLET questionne de savoir si cela ne va concerner que le bourg ou être un peu plus vaste ?
M. COMPAIN répond que cela va concerner une partie du bourg, les complexes sportifs, les entrées et sorties de bourg de façon à s'il se passe quelque chose, ils verront automatiquement lors des entrées ou sorties. Il souhaite faire évoluer tout cela à l'avenir. Une quarantaine de caméras sont prévues.
M. BRILLET remercie pour ces réponses.

Mme DELAUNAY souhaitait savoir s'il était possible d'intégrer des commissions ?
M. COMPAIN répond que cela a été prévu et ne pose pas de problème : elles sont ouvertes aux personnes qui souhaitaient y participer.
Mme DELAUNAY répond qu'il faut sans doute s'y inscrire.
M. COMPAIN questionne de savoir quelle(s) commission(s) l'intéresserait ?
Mme DELAUNAY énonce les travaux-voiries, les appels d'offres, la sécurité et les finances à la place de **M. Richard JOUQUAN.**
M. COMPAIN confirme que cela ne pose aucun problème et que la discussion restait ouverte.
M. BLOUIN précise qu'il y a des titulaires et des suppléants. Si d'autres élus veulent participer, il convient qu'ils échangent entre eux.
Mme DELAUNAY remercie.
M. COMPAIN propose qu'à la suite de la démission de **M. JOUQUAN**, ils regardent s'il ne faut pas élire une nouvelle personne, auquel cas ...
M. OUHLEN souhaitait dire la même chose car dans la commission finances il n'y avait que **M. JOUQUAN**.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260716-DEL_2026_061B-DE

M. COMPAIN propose de regarder cela.
M. DELAUNAY indique que Mme URPHEAN était suppléante, mais que cela ne l'intéresse pas.
M. BLOUIN dit que dans ce cas, Mme DELAUNAY peut passer titulaire de la commission, et elle peut participer aux commissions qui l'intéresse.

M. OUHLEN souhaitait poser une question à la suite de l'intervention de M. BRILLET : il questionne sur la partie sécurité et demande si cela concerne pour partie la sécurité incendie ?
M. COMPAIN répond que la partie incendie se déroule généralement en préfecture.
M. OUHLEN demande si c'est une commission qui a pour vocation de parler de la sécurité en général ?
M. COMPAIN répond que la sécurité se fait principalement au sein de la commission travaux. Quant à la partie incendie, il y a des sujets sur des restaurants, etc...
M. OUHLEN remercie.

M. BRILLET souhaite que M. Le Maire termine ce qu'il disait plus tôt concernant l'incivilité avec un jeune.
M. COMPAIN explique qu'un jeune a cassé le local où se trouve le robot tondeur pour le terrain de football. Il a pris une bombe de peinture blanche et en a mis partout sur le pumptrack et sur la cantine. Avec les vidéos, ils ont réussi à identifier la personne : un jeune d'une commune voisine. M. COMPAIN s'est rendu chez lui un soir en proposant deux solutions : soit il revenait le lendemain pour nettoyer, soit M. COMPAIN déposait plainte pour dégradations de biens publics. Ses parents l'ont amené à 7h30 – et pas à 10h – aux ateliers municipaux.
M. BRILLET trouve que c'est un très bon exemple.

En l'absence de nouvelles questions, M. COMPAIN lève la séance, remercie les élus et leur souhaite une bonne soirée.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire

M. Olivier COMPAIN

La secrétaire de séance

Mme Sandra MACÉ